



17ème législature

Question N° : 1451	De Mme Marie-Noëlle Battistel (Socialistes et apparentés - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche (MD)
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Statut des étudiants en BTS	Analyse > Statut des étudiants en BTS.
Question publiée au JO le : 29/10/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024		

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la rupture d'égalité qui touche les étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS). Les étudiants de BTS ne disposent effectivement pas de carte étudiante. De ce fait, ils ne sont pas contributeurs de la vie étudiante et de campus (CVEC) et sont ainsi exclus des accompagnements et services en faveur de l'accès aux soins, d'aide à l'alimentation, à la culture ou encore au sport. Dans un questionnaire réalisé sur trois ans au sein du lycée Louise Michel à Grenoble où le taux de boursiers atteint les 64,8 %, seuls 12 % des boursiers ne prenaient que « parfois » un repas au sein de l'établissement. 35 % d'entre eux considéraient le repas « trop cher ». Alors que les étudiants sont exposés à une précarité généralisée, il n'est pas acceptable que les élèves de BTS ne puissent pas, au même titre que tout autre étudiant, avoir accès à ces services et aides essentiels au bon déroulement de leur scolarité. Cette situation d'inégalité remet en question les principes fondamentaux d'égalité et d'accès équitable à l'éducation. Elle l'interroge donc pour connaître les mesures envisagées par ce Gouvernement afin de revoir le statut des étudiants en BTS afin qu'ils bénéficient des mêmes avantages que les étudiants qui s'inscrivent dans un parcours universitaire.